

**Séance ordinaire du 25 mars 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 mars à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean GUILLOT à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

**EXCUSES :**

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie FONTENEAU

**Date de convocation :** 03/03/2021

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 22

**D. 2021-03- 08 : GEMAPI – Autorisation de signature de la convention de surveillance de la digue de la Dordogne**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 211-7 et R 214-22,

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16-1,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est de la compétence de la Communauté de Communes notamment sur les digues de la Dordogne à Saint-Loubès.

L'exercice de cette compétence GEMAPI impose au gestionnaire de se doter d'un protocole de sécurité permettant la surveillance et l'entretien régulier de la digue et en développant les procédures d'alertes et de communication.

Les consignes écrites, prévues dans le cadre de la loi, ont été rédigées.

Toutefois, compte tenu du manque de moyens humains, techniques et du manque de connaissance et d'expérience du terrain pour la Communauté de communes

Considérant de la nécessité de surveiller la digue

Considérant les moyens humains, techniques et la connaissance de la digue par les services municipaux,

La commune de Saint-Loubès assurera la surveillance de la digue et la mise en œuvre des consignes écrites.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'autorisation de signer la convention de prestation de service entre la communauté de communes et la commune de Saint-Loubès portant sur la surveillance des digues.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention de prestation de service entre la communauté de communes et la commune de Saint-Loubès portant sur la surveillance des digues.

Fait à Saint-Loubès, le 26 mars 2021



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)